



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30
Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2019

**N° 19.02
4/4**

IV. Arrêtés de Voirie

2^{ème} trimestre 2019

2019-061 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Allée Henri Matabaigne et rue des Aulnaies du 3 avril 2019 jusqu'au 3 mai 2019

2019-062 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle et diverses rues le 15 juin 2019 de 16h au 16 juin 2019 à 3H

2019-063 : Arrêté modifiant temporairement la circulation dans les rues suivantes : allée Matabaigne, François Villon, Carnot, Général de Gaulle et du Pois, le 15 juin 2019 de 10h à 12h

2019-064 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement dans la sente du Parc Van Gogh du 8 avril 2019 au 26 avril 2019

2019-065 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie et la rue du Pois le 21 juin 2019

2019-066 : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement matérialisée par une ligne jaune rue de Pontoise face au n°24 à partir du 8 avril 2019

2019-067 : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement matérialisée par une ligne jaune Place de la Mairie (face au transformateur SICAE) à partir du 8 avril 2019

2019-068 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Cordeville (tronçon compris entre la rue Marcel Martin et voies SNCF) le dimanche 2 juin 2019 de 8h à 21h

2019-069 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de la Bourgogne du 27 mai 2019 jusqu'au 30 août 2019

2019-070 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement et la circulation au droit du 31 bis rue Parmentier du 20 juin 2019 jusqu'au 31 juillet 2019

2019-071 : Arrêté interdisant le stationnement, la circulation de toutes sortes le long des murs des vestiges de la Chapelle Saint-Nicolas à partir du 19 avril 2019

2019-072 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement entre le n°10 et le n°14 allée Zadkine le samedi 11 mai 2019 de 11h à 17h

2019-073 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 56 rue de la Bourgogne du 13 mai 2019 jusqu'au 14 juin 2019

2019-074 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 30 rue Carnot et à l'angle de la rue Boucher du 27 mai 2019 jusqu'au 14 juin 2019

2019-075 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 21 rue de Chaponval le 12 juin 2019 (la journée)

2019-076 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Commune le 26 avril 2019 toute la journée

2019-077 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 35 rue Carnot du 22 mai 2019 jusqu'au 12 juin 2019 - prolongation de l'arrêté n°19-059

2019-078 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Allée Henri Matabaigne et rue des Aulnaies du 6 mai 2019 jusqu'au 31 mai 2019 - prolongation de l'arrêté n°19-061

2019-079 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au 39 rue du Pois et à l'angle de la rue du Général de Gaulle le 20 mai 2019 la journée

2019-080 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement entre le n°10 et le n°14 allée Zadkine le dimanche 12 mai 2019 de 11 heures à 17 heures

2019-081 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au terrain stabilisé du 20 mai 2019 au 26 mai 2019 inclus

2019-082 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 13 rue du Général de Gaulle du 15 mai 2019 jusqu'au 17 mai 2019

2019-083 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 17 juin 2019 jusqu'au 18 juin 2019

2019-084 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie du 13 juin 2019 à 8h00 jusqu'au 17 juin 2019 à 12h00

2019-085 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Pois jusqu'au parking de la voie SNCF le 14 juin 2019 de 6h00 jusqu'au 16 juin 2019 à 6h00

2019-086 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la Mairie et le long de la voie SNCF du 13 juin 2019 à 8h00 jusqu'au 17 juin 2019 à 12h00

2019-087 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 59 rue de Pontoise du 3 juin 2019 jusqu'au 09 août 2019

2019-088 : Arrêté modifiant temporairement la circulation dans diverses rues de la Commune le dimanche 23 juin 2019 de 9h00 à 14h00

2019-089 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 35 rue Carnot du 3 juin 2019 jusqu'au 9 août 2019

2019-090 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Pontoise - rue du Valhermeil du 23 mai 2019 jusqu'au 14 juin 2019

2019-091 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Gachet / rue des Carrières-Notre-Dame du 20 mai 2019 jusqu'au 20 août 2019

2019-092 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin de la Vallée au Veau du 20 mai 2019 au 5 juin 2019

2019-093 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Gare, rue du Général de Gaulle du 29 octobre 2018 jusqu'au 31 mai 2019 - Prolongation jusqu'au 2 août 2019

2019-094 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du n°31 (arrêt de bus) au n°30 rue Rajon du 24 mai 2019 au 14 juin 2019

2019-095 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Pois jusqu'au parking en zone bleue situé devant la Mairie Annexe le samedi 25 mai 2019

2019-096 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Gachet / rue des Carrières-Notre-Dame / Chemin de la Longue Rue jusqu'au Collège Daubigny du 20 mai 2019 jusqu'au 20 août 2019 - Annulé et remplace l'arrêté n°19-091

2019-097 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Paris, rue Ferdinand Mesny et rue du Montcel à compter du 29 mai 2019

2019-098 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement et la fermeture dans la sente du Parc Van Gogh du 4 juin 2019 jusqu'au 5 juillet 2019

2019-099 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 52 rue du Général de gaulle (Auberge Ravoux) le 11 juin 2019 de 8h00 à 18h00

2019-100 : Arrêté modifiant temporairement la circulation dans les rues suivantes : rue de la Sansonne, Daubigny, Ponceaux, Léry, Haut de Paris le vendredi 7 juin 2019 de 19h30 à 20h00

2019-101 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°12 rue Alphonse Callé le 13 juin 2019 la journée

2019-102 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 25 rue des Aulnaies du 24 juin 2019 jusqu'au 28 juin 2019

2019-103 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement et la circulation au droit du 30 rue Carnot et à l'angle rue Boucher du 27 mai 2019 jusqu'au 14 juin 2019 - prolongation jusqu'au 5 juillet 2019

2019-104 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 35 rue Carnot du 12 juin 2019 jusqu'au 9 août 2019 - prolongation des arrêtés n°19-059 et n°19-077

2019-105 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°12 rue Alphonse Callé le 21 juin 2019 de 8h à 18h

2019-106 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement entre les 3 et 9 rue Roger Tagliana le 13 juillet 2019 de 19h00 à 3h00 le 14 juillet 2019

2019-107 : Arrêté modifiant temporairement la circulation rue Eugène Lefebvre le 13 juillet 2019 de 18h00 à 2h00 le 14 juillet 2019

2019-108 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement avenue du Cimetière et Chemin des Vallées du 17 juin 2019 jusqu'au 31 août 2019

2019-109 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 17 rue du Valhermeil les 29 et 30 juillet 2019

2019-110 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans la rue du Montcel du 13 juin 2019 jusqu'au 4 juillet 2019

2019-111 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la Commune du 25 juin 2019 jusqu'au 26 juin 2019

2019-112 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement 1 rue du Général de Gaulle le 4 juillet 2019 de 8h30 à 17h00

2019-113 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au 39 rue du Pois et à l'angle de la rue du Général de Gaulle le 26 juin 2019 la journée

2019-114 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement du Parking d'Intérêt Régional (PIR) du 1er juillet 2019 jusqu'au 6 décembre 2019

2019-115 : Arrêté instituant l'interdiction à la circulation et le stationnement Chemin de la Vallée au Veau à partir du 18 juin 2019

2019-116 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°12 rue Alphonse Callé le 20 juin 2019 de 8h00 à 18h00 - Annule et remplace l'arrêté n°19-105

2019-117 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Commune du 19 juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

2019-118 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Commune du 28 juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

2019-119 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Commune du 19 juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

2019-120 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 24 août 2019 jusqu'au 25 août 2019

2019-121 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°13 allée des Vergers le 12 août 2019 la journée et le 13 août 2019 le matin



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
V I L L E
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLEE HENRI MATAIGNE ET RUE DES AULNAIES
DU 03 AVRIL 2019 JUSQU'AU 03 MAI 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.061

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL, en date du 02 avril 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Allée Henri Mataigne et rue des Aulnaies, afin de faciliter les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (fraisage et chemisage),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (fraisage et chemisage) seront exécutés par l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL, 1 bis rue du Gros Murger, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, sous le contrôle du SIAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 03 avril 2019 jusqu'au 03 mai 2019 ;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement d'un camion de chantier sera autorisé sur le parking de l'Allée Henri Mataigne ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL, exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 02 avril 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N°19.062

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE ET DIVERSES RUES
LE 15 JUIN 2019 DE 16H AU 16 JUIN 2019, 3H

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le projet d'animation de la « Fête de la Ville »,

Vu l'avis de la Commission Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Ville afin de faciliter le bon déroulement de la Fête de la Ville,

ARRETE

Article 1 : L'animation dans le cadre de la Fête de la Ville se déroulera le samedi 15 juin 2019 de 16 heures jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 3 heures du matin ;

Article 2 : La circulation sera interdite le 15 juin 2019 de 16 heures au 16 juin 2019, 3 heures du matin à tous véhicules, sauf la sécurité : rue du Général de Gaulle (dans le tronçon compris entre le numéro 1 jusqu'à l'intersection de la rue de Zundert) ;

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux :

- a) venant de MÉRY-SUR-OISE ou BUTRY-SUR-OISE, par les rues :
- Montmaur, de la Bourgogne, Eugène Lefebvre, des Aulnaies, Louis Ganne et François Villon ;
- b) venant de PONTOISE, par les rues :
- de Four, des Granges, des Gords, Eugène Lefebvre, de la Bourgogne, Montmaur et rue de Paris ;
- c) venant de HÉROUVILLE et MÉRY-SUR-OISE, par les rues ou chemins :
- de l'Isle (CV n° 1), de Cordeville (CV n° 3), des Tournelles, rue Rajon ;

Article 4 : Le stationnement, de part et d'autre de la chaussée, sera interdit dans les rues citées à l'article 3, alinéa a) et alinéa b) ;

Article 5 : La circulation et le stationnement, rue du Pois seront interdits et la rue sera barrée à tous véhicules dès le 14 juin 2019 de 6 heures du matin jusqu'au 16 juin 2019, 6 heures du matin; sauf aux organisateurs ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice de la Gestion Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL à CERGY,
 - Monsieur le Directeur de CBOBUS de GENICOURT,
 - Monsieur le Président de la Commission Communale de Circulation et Sécurité,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 03 avril 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
DANS LES RUES SUIVANTES

Téléphone 01 30 36 81 93 (ALLEE MATAIGNE, F VILLON, CARNOT, GL DE GAULLE, du POIS)
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.063

LE 15 JUIN 2019 DE 10H A 12H

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, afin de faciliter le bon déroulement de la circulation des chars décorés en marge de la Fête de la Ville le 15 juin 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la Ville, un défilé de chars et d'enfants aura lieu le 15 juin 2019 de 10 h à 12h ;

Article 2 : Le parcours de ce cortège empruntera l'Allée Henri Mataigne, les rues François Villon, Carnot et Général de Gaulle, du Pois ;

Article 3 : Le stationnement Allée Henri Mataigne sera interdit sur l'accès à l'école des Aulnaies ;

Article 4 : La circulation des véhicules sur le parcours devra s'arrêter à 50 mètres par rapport à la tête du cortège ;

Article 5 : Deux véhicules munis de gyrophares seront positionnés en tête et en fin du cortège ;

Article 6 : Les accompagnateurs encadrant le cortège seront munis de chasubles fluorescentes ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice de la Direction des Routes du DEPARTEMENT de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de CEOBUS de GENICOURT,
 - Madame ROVIRA, Adjoint au Maire, déléguée à la vie associative,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 avril 2019

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT DANS LA
SENTE DU PARC VAN GOGH
DU 08 AVRIL 2019 JUSQU'AU 26 AVRIL 2019**

IM/DC/VL
N° 19.064

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu les travaux de réhabilitation dans le Foyer des Anciens dans le Parc Van Gogh ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant la Sente du Parc Van Gogh entre le Foyer des Anciens et l'Office de Tourisme, afin d'entreposer le stockage de sable pour les travaux du Foyer des Anciens.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réhabilitation dans le Foyer des Anciens seront exécutés en régie par les agents communaux et nécessitent deux emplacements de stationnement sur le parking et condamnent l'accès par l'escalier (sauf par la rampe) de la Sente du Parc Van Gogh entre le Foyer des Anciens et l'Office de Tourisme, du 08 avril 2019 jusqu'au 26 avril 2019 ;

Article 2 : Le stationnement sur les deux places de parking de la Sente du Parc Van Gogh sera strictement interdit pendant toute la période du chantier ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 avril 2019



**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE ET
LA RUE DU POIS LE 21 JUIN 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.065

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2,

Vu le projet d'animation concernant la Fête de la Musique le 21 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie et de la rue du Pois afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête de la musique,

ARRÊTE

Article 1 : La Fête de la Musique aura lieu le 21 JUIN 2019 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement, sur le parking de la Mairie, seront fortement perturbés et interdits aux emplacements suivants, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation ou munis d'un laissez-passez ;

- A) entre le bâtiment annexe et l'Hôtel de Ville :
 - du 19 juin 2019, 6 h au 22 juin 2019, 12 h (*voir croquis n° 1 en annexe*)

- B) devant l'Hôtel de Ville :
 - le 21 juin 2019, de 8 h à 24 h (*voir croquis n° 2 en annexe*)

 - le 21 juin 2019, de 8 h. à 24 h. (*voir croquis n° 3 en annexe*)

Article 3 : La rue du Pois dans son tronçon compris entre les voies SNCF et la rue du Général de Gaulle seront interdites à toutes circulations ainsi que le stationnement, le 21 juin 2019 de 16h30 à 24 h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

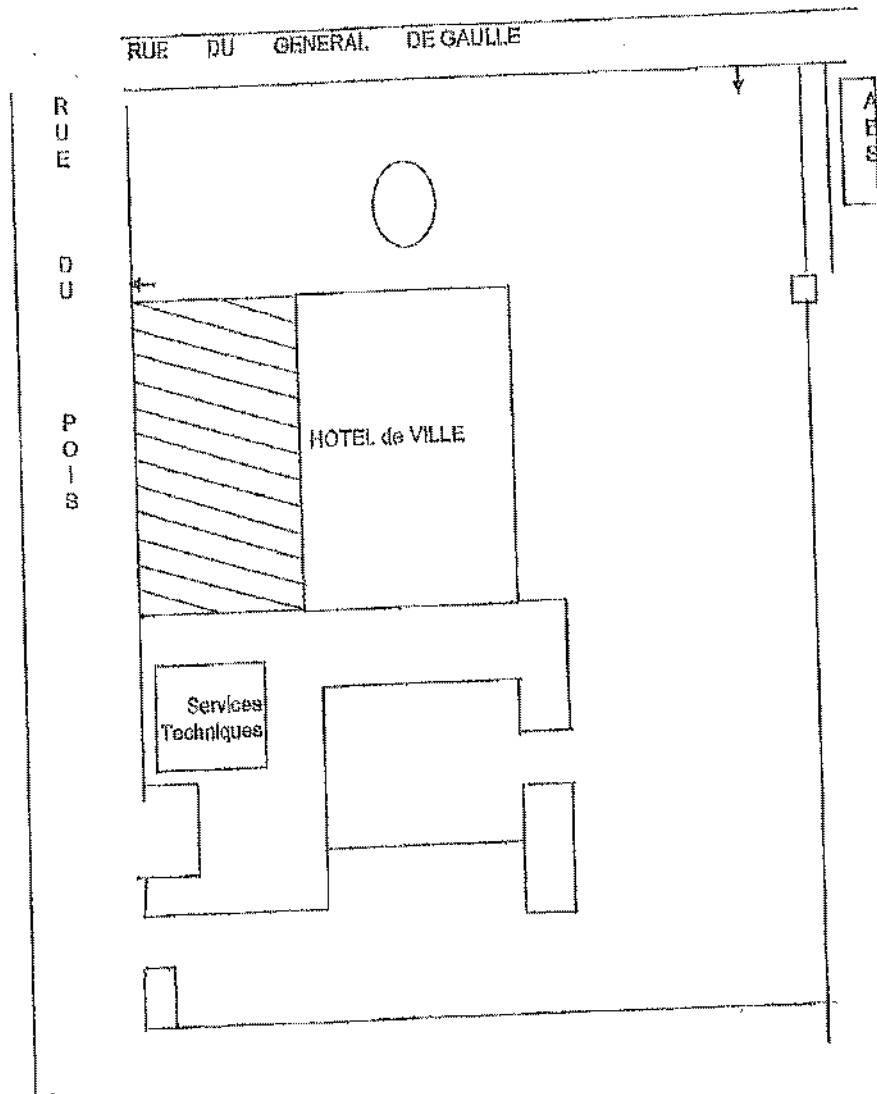
Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de ces manifestations ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame le Maire-Adjointe chargée de l'Animation,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de la Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 avril 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



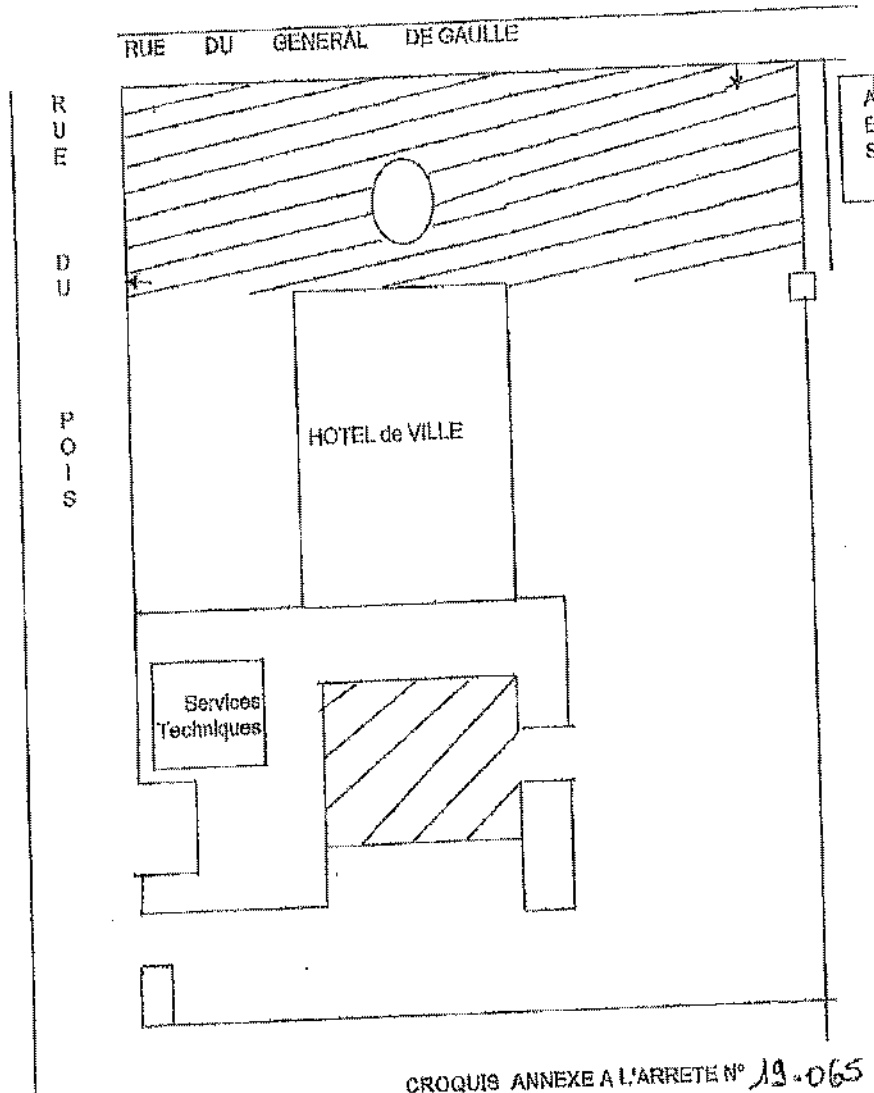
CROQUIS ANNEXE A L'ARRETE N° 19.065

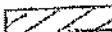
 Partie réservée

CROQUIS N° 1

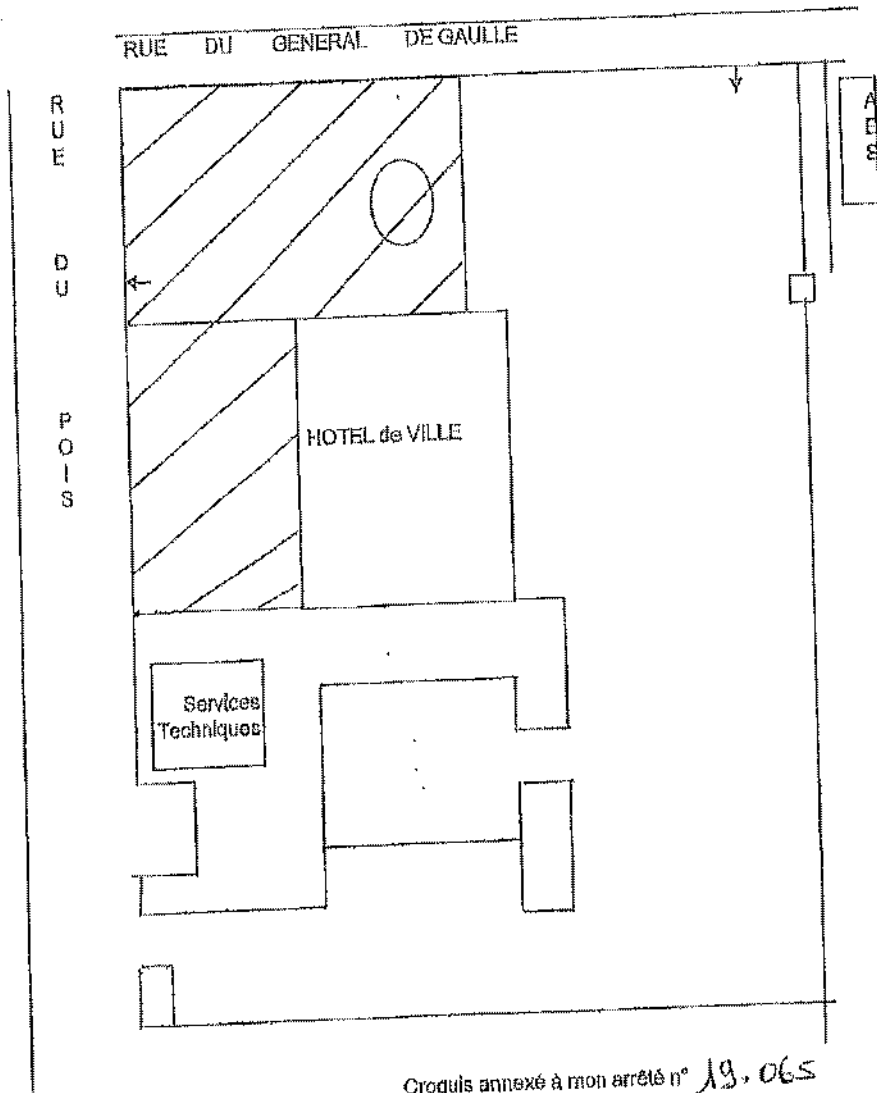
PLANA04-

CROQUIS N°1

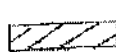


 Partie réservée à la manifestation

CROQUIS N° 2



Croquis annexé à mon arrêté n° 19.065

 Partie réservée à la manifestation

GROQUIS N° 3



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.066

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
MATERIALISEE PAR UNE LIGNE JAUNE
RUE DE PONTOISE
FACE AU N° 24
A PARTIR DU 08 AVRIL 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Sur proposition de la Commission de la Circulation Routière,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long des trottoirs,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée de part et d'autre le long du trottoir, rue de Pontoise, face au n° 24;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 avril 2019

Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.067

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
MATERIALISEE PAR UNE LIGNE JAUNE
PLACE DE LA MAIRIE
(face au transformateur SICAE)
A PARTIR DU 08 AVRIL 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Sur proposition de la Commission de la Circulation Routière,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long des trottoirs,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée de part et d'autre le long du transformateur SICAE, Place de la Mairie ;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 avril 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Rue de CORDEVILLE

(Tronçon compris entre la rue Marcel Martin et Voies SNCF)

LE DIMANCHE 02 JUIN 2019

8 HEURES A 21 HEURES

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.068

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Riverains en date du 06 avril 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de Cordeville, afin de faciliter la manifestation de quartier.

ARRÊTÉ

Article 1 : *La rue de Cordeville* dans son tronçon compris entre la rue Marcel Martin et les voies S.N.C.F. sera interdite à toute circulation et à tous stationnements *le Dimanche 02 juin 2019 de 8 heures à 21 heures* ;

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues : Marcel Martin, Paris et Rajon ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les riverains de la rue de Cordeville (matériel mis à disposition par les Services Techniques municipaux) ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur MARTINS, représentant du Quartier du Cordeville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 avril 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA BOURGOGNE
DU 27 MAI 2019 JUSQU'AU 30 AOUT 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.069

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société **EIFFAGE ENERGIE** en date du 11 avril 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la Bourgogne, afin de faciliter les travaux de génie civil sur les infrastructures souterraine Orange,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de génie civil sur les infrastructures souterraine **ORANGE** seront exécutés par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 27 mai 2019 jusqu'au 30 août 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 avril 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.070

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AU DROIT DU 31 BIS RUE PARMENTIER
DU 20 JUIN 2019 JUQU'AU 31 JUILLET 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Propriétaire Madame AFONSO en date du 25 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit du n° 31 bis rue Parmentier, afin de faciliter les travaux de réfection de la toiture et la pose d'un échafaudage,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réfection de la toiture et la pose d'un échafaudage seront réalisés par l'entreprise DA COSTA Manuel, 5 Chemin du Gré, 95430 Auvers-sur-Oise, pour le compte de Madame AFONSO, propriétaire, du 20 juin 2019 jusqu'au 31 juillet 2019 ;

Article 2 : La circulation sur le trottoir sera réduite dans la rue Parmentier pour l'installation de l'échafaudage sur la chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit pendant toute la période des travaux de la réfection de la toiture ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DA COSTA Manuel exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Madame AFONSO Cécile, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 juin 2019

Isabelle Mézières
Maire d'auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.071

**ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT,
LA CIRCULATION DE TOUTES SORTES LE LONG DES
MURS DES VESTIGES DE LA CHAPELLE SAINT-NICOLAS**

A PARTIR DU 19 AVRIL 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès aux promeneurs, au stationnement, à la circulation de toutes sortes, le long des murs des Vestiges de la Chapelle Saint-Nicolas, rue Simone le Danois, à la suite d'un effondrement d'un mur,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux promeneurs, le stationnement, la circulation de toutes sortes le long des murs des Vestiges de la Chapelle Saint-Nicolas, rue Simone le Danois sont strictement interdits, à partir du 19 avril 2019 ;

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur Lilian MANTALUTA, de la Chapelle Saint-Nicolas d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 avril 2019


Isabelle Mézières
Maire d'auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.072

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ENTRE LE N° 10 et le N° 14 ALLEE ZADKINE**

**LE SAMEDI 11 MAI 2019
DE 11 HEURES A 17 HEURES**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur HUA, riverain en date du 19 avril 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement entre le n° 10 et le n° 14 Allée Zadkine, afin de faciliter la manifestation de quartier.

ARRÊTÉ

Article 1 : La rue Zadkine entre le n° 10 et le n° 14 sera interdite à toute circulation et à tous stationnements le samedi 11 mai 2019 de 11 heures à 17 heures.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les riverains de l'Allée Zadkine.

Article 3 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur HUA représentant du quartier du Domaine du Château de Léry d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 avril 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.073

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
56 RUE DE LA BOURGOGNE
DU 13 MAI 2019 JUSQU'AU 14 JUIN 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXEBTP, en date du 23 avril 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (création),

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux sur réseau gaz (création) au 56 rue de la Bourgogne seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 13 mai 2019 jusqu'au 14 juin 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXEBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 avril 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**

A blue circular official stamp of the Mayor of Auvers-sur-Oise is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' and 'Val d'Oise'.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AU DROIT DU 30 RUE CARNOT ET
A L'ANGLE RUE BOUCHER
DU 27 MAI 2019 JUQU' AU 14 JUIN 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.074

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Propriétaires Monsieur BASTIEN et Madame LE ROY en date du 23 avril 2019,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit du n° 30 rue Carnot à l'angle de la rue Boucher, afin de faciliter les travaux de ravalement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de ravalement seront réalisés par l'entreprise ARTISAN GIRARD, 95 rue de Pontoise, 95550 Bessancourt, pour le compte de Monsieur BASTIEN et Madame LE ROY, propriétaires, du 27 mai 2019 jusqu'au 14 juin 2019 ;

Article 2 : La circulation sera réduite dans la rue Boucher pour l'installation de l'échafaudage sur la chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

Article 4 : Le stationnement tout le long de la façade en face de la propriété côté rue Boucher sera neutralisé pendant toute la période des travaux de ravalement ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ARTISAN GIRARD exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise ARTISAN GIRARD de BESSANCOURT,
 - Monsieur BASTIEN et Madame LE ROY, propriétaires d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 avril 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.075

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
21 RUE DE CHAPONVAL
LE 12 JUN 2019 (LA JOURNEE)

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de Monsieur De Mont Marin, propriétaire en date du 15 avril 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 21 rue de Chaponval, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société Ram Déménagement, 04 rue de la Briquetterie, 95380 LOUVRES, effectuera un déménagement au droit du n°21 rue de Chaponval, le 12 juin 2019, la journée ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 21 rue de Chaponval ;

Article 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule pendant cette période ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les rues des Meulières, des Ruelles et rue du Gré ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit côté pair et impair rue de Chaponval, sur ce tronçon ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société «Ram Déménagement» et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur De Mont Marin, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société Ram Déménagement de LOUVRES,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 24 avril 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.076

LE 26 AVRIL 2019 TOUTE LA JOURNÉE

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société QUALICONSULT en date du 24 avril 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, afin de faciliter la vérification et le contrôle des hydrants (poteaux d'incendie),

ARRÊTÉ

Article 1 : La vérification et le contrôle des hydrants (poteaux d'incendie) seront effectués par la Société QUALICONSULT, 5 bis rue du Petit Robinson, bâtiment G, 78350 Jouy-en-Josas, le 26 avril 2019, toute la journée ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société QUALICONSULT exécutant les contrôles et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société QUALICONSULT de JOUY-EN-JOSAS,
 - Monsieur le Directeur du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 avril 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.077

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
35 RUE CARNOT
DU 22 MAI 2019 JUSQU'AU 12 JUIN 2019**

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 19.059

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXEBTP, en date du 25 avril 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (création),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur réseau gaz (création) au 35 rue Carnot seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrdF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 22 mai 2019 jusqu'au 12 juin 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 mai 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLEE HENRI MATAIGNE ET RUE DES AULNAIES
DU 06 MAI 2019 JUSQU'AU 31 MAI 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.078

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 19.061

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL, en date du 02 avril 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Allée Henri Mataigne et rue des Aulnaies, afin de faciliter les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (fraisage et chemisage),

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (fraisage et chemisage) seront exécutés par l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL, 1 bis rue du Gros Murger, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, sous le contrôle du SIAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 06 mai 2019 jusqu'au 31 mai 2019 ;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement d'un camion de chantier sera autorisé sur le parking de l'Allée Henri Mataigne ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL, exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 06 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.079

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 39 RUE DU POIS ET A L'ANGLE DE LA
RUE DU GENERAL DE GAULLE**

LE 20 MAI 2019 (LA JOURNEE)

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Banque de la Société Générale, propriétaire en date du 07 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 39 rue Pois et à l'angle de la rue du Général de Gaulle, afin de faciliter le stationnement de deux camions de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société Générale, rue du Général de Gaulle 95430 Auvers-sur-Oise, effectuera le déménagement, le 20 mai 2019, la journée ;

Article 2 : Deux camions de déménagement sont autorisés exceptionnellement à stationner sur deux places de stationnement devant le 39 rue du Pois et dans son prolongement, pendant toute la journée ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Banque de la Société Générale et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société Générale d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 07 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.080

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ENTRE LE N° 10 et le N° 14 ALLEE ZADKINE**

**LE DIMANCHE 12 MAI 2019
DE 11 HEURES A 17 HEURES**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 19.072

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur HUA, riverain en date du 08 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement entre le n° 10 et le n° 14 Allée Zadkine, afin de faciliter la manifestation de quartier.

ARRÊTE

Article 1 : La rue Zadkine entre le n° 10 et le n° 14 sera interdite à toute circulation et à tous stationnements le dimanche 12 mai 2019 de 11 heures à 17 heures.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les riverains de l'Allée Zadkine.

Article 3 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur HUA représentant du quartier du Domaine du Château de Léry d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.081

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT
L'ACCÈS AU TERRAIN STABILISÉ
DU 20 MAI 2019 AU 26 MAI 2019 INCLUS

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au TERRAIN STABILISÉ en raison des travaux qui seront réalisés pendant cette période,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'accès au TERRAIN STABILISÉ sera interdit du 20 mai 2019 au 26 mai 2019 inclus

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la Section de Football,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Responsable du Service Jeunesse et Sport d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.082

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
13 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
DU 15 MAI 2019 JUSQU'AU 17 MAI 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société ATC.TP, en date 14 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 13 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les travaux de reprise d'un branchement eaux usées,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de reprise de branchement E.U. et changement de tampon dans la rue Carnot seront réalisés du 27 mars 2019 jusqu'au 05 avril 2019 par la Société ATC.TP, 22 ZAE de la Croix Jacquebot 95450 Vigny pour le compte de VEOLIA, Service Assainissement, Lieu dit le Grand Clos, Chemin de Fin d'Oise, 95000 Neuville-sur-Oise ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la **Société ATC.TP** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ASSAINISSEMENT DE NEUVILLE-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société ATC.TP de VIGNY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 96
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.083

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
DU 17 JUIN 2019 JUSQU'AU 18 JUIN 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, afin de faciliter la cérémonie de la journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi.

ARRÊTÉ

Article 1 : La cérémonie de la journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi sera organisée le 18 juin 2019 de 10 h 30 à 12 h 00 ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette cérémonie :

1°) le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Fauquert et le n° 21 à partir du 17 juin 2019, 17 h 30 jusqu'au 18 juin 2019, 12 h 00 de part et d'autre de la chaussée. La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

2°) le cortège partira de l'Hôtel de Ville et empruntera la rue du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la cérémonie ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 mai 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE**

DU 13 JUIN 2019, 8 h JUSQU'AU 17 JUIN 2019, 12 h

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.084

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le projet d'animation concernant la **Fête de la Ville le 15 juin 2019**,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie et sur certains accès piétons, afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête de la ville.

ARRÊTE

Article 1 : La Fête de la Ville aura lieu le 15 juin 2019 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement, sur le parking de la Mairie, seront fortement perturbés et interdits, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation à partir du 13 juin 2019, 8 heures jusqu'au 17 juin 2019, 12 heures ;

- A) entre le bâtiment annexe du 14 rue du Pois et l'Hôtel de Ville :
(voir croquis n° 1 en annexe),
- B) devant l'Hôtel de Ville et derrière l'Hôtel de Ville :
(voir croquis n° 2 en annexe),

Article 3 : du 13 juin 2019, 8 heures jusqu'au 16 juin 2018, 6 heures, l'accès des riverains de la place de la Mairie et de la rue du Pois sera autorisé par le parking arrière ;

Article 4 : L'accès depuis la rue du Général de Gaulle sera fermé à partir de 22 heures, le 13 juin 2019 par la mise en place de barrières ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de ces manifestations ;

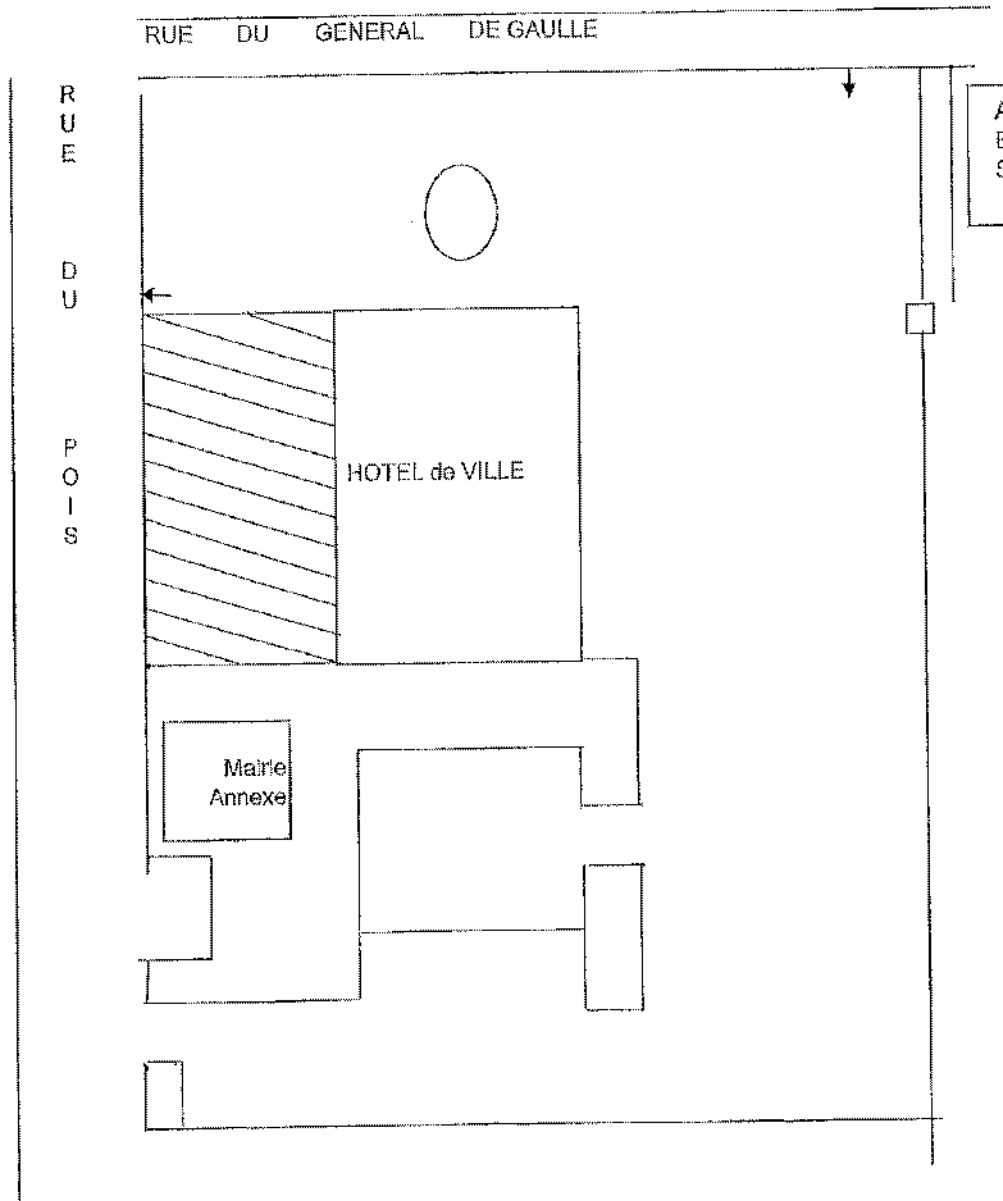
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame le Maire-Adjointe chargée de l'Animation,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

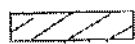
Fait à Auvers-sur-Oise, le 16 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





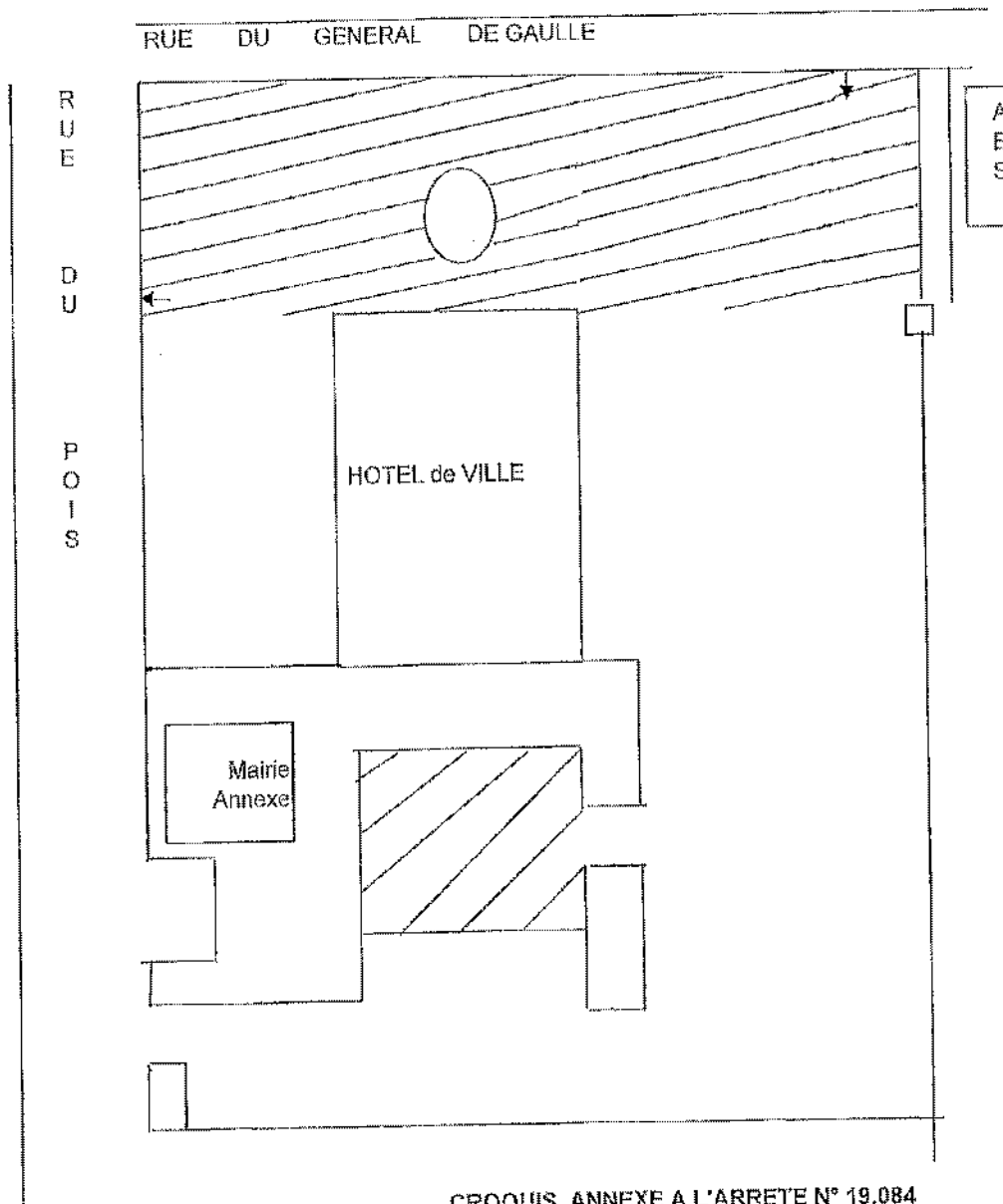
CROQUIS ANNEXE A L'ARRETE N°19.084

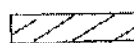
 Partie réservée

CROQUIS N° 1

PLAMA104-

CROQUIS N°1



 Partie réservée à la manifestation

CROQUIS N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.085

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU POIS JUSQU'AU PARKING DE LA VOIE S.N.C.F
LE 14 JUIN 2019, 6H JUSQU'AU 16 JUIN 2019, 6H**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Pois jusqu'au parking de la voie S.N.C.F., afin de faciliter le bon déroulement de la Fête de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, rue du Pois jusqu'au parking de la voie SNCF, le 14 juin 2019, 6 heures jusqu'au 16 juin 2019, 6 heures, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation ;

Article 2 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame le Maire-Adjointe chargée de l'Animation,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - Monsieur le Directeur du Restaurant Sous le Porche d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 16 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 19.086

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DERRIERE LA MAIRIE ET
LE LONG DE LA VOIE SNCF
DU 13 JUIN 2019, 8H JUSQU' AU 17 JUIN 2019, 12H**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le projet d'animation concernant la **Fête de la Ville le 15 juin 2019**,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants sur le parking derrière la Mairie et le long de la voie SNCF, afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête de la ville.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement, sur le parking derrière la Mairie et le long de la voie ferrée sera **interdit**, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation à partir du 13 juin 2019, 8 heures jusqu'au 17 juin 2019, 12 heures ;

Article 2 : La circulation aux véhicules sur le Parking le long de la voie SNCF sera autorisée provisoirement servant de déviation ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 16 mai 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.087

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
59 RUE DE PONTOISE
DU 03 JUIN 2019 JUSQU'AU 09 AOUT 2019

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 16 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'une fouille pour boîte BT/6m de tranchée pour une tranchée de chaussée/33m de tranchée en pleine terre, au 59 rue de Pontoise

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'une fouille pour boîte BT/6m de tranchée pour une tranchée de chaussée/33m de tranchée en pleine terre seront réalisés du 03 juin 2019 jusqu'au 09 août 2019, au 59 rue de Pontoise, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, 95302 Ennery,

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de SICAE D'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 mai 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.088

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE
LE DIMANCHE 23 JUIN 2019 de 9 H 00 à 14 H 00

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code des Communes et plus particulièrement ses articles L 131-1 à L 131-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association «Les Amis de Fayako» en date du 16 mai 2019,

Vu l'accord de la Commission des Sports,

Vu l'avis de la Commission Circulation,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation dans les rues situées sur le parcours de la course solidaire.

Considérant l'engagement de l'Association d'assurer la sécurité des participants à la course.

ARRÊTE

Article 1 : La course solidaire organisée par l'Association « Les Amis de Fayako » 27 rue du Chêne 95300 ENNERY empruntera les voies suivantes sur Auvers-sur-Oise, le dimanche 23 juin 2019 de 9 heures à 14 heures :

- Chemin de la Vallée de Cléry
- Rue du Valhermeil
- Rue d'Ennery
- Chemin des Martinets
- Rue Schmitz ;

Article 2 : La circulation sera interrompue au passage de la course signalée par des commissaires de courses agréés munis de gilets fluorescents ;

Article 3 : Les commissaires de courses munis de gilets fluorescents seront postés à chaque intersection et à chaque lieu nécessaire afin d'assurer la bonne sécurité des participants, sous la responsabilité de l'organisateur ;

Article 4 : Au cours de cette manifestation, il ne sera fait ni jet d'imprimés sur la voie publique, ni publicité commerciale, ni marquage indélébile au sol ;

Article 5 : L'Association «Les Amis de Fayako », organisatrice est tenue de souscrire une police d'assurance. Ni les assurances, ni l'Association ne pourront en cas d'incident ou d'accident corporel, exercer un recours contre la Commune d'Auvers-sur-Oise, « Les Amis de Fayako » devront en conséquence répondre des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation autorisée, soit par celui d'accidents survenus au cours ou à l'occasion de cette courses ;

Article 6 : La présence de secours d'urgence devra être prévue sur l'ensemble du parcours ;

Article 7 :Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 8 :

: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la Commission des Sports d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président d'Auvers de l'Association « Les Amis de Fayako » ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.089

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
35 RUE CARNOT
DU 03 JUIN 2019 JUSQU'AU 09 AOUT 2019

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 16 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de 22 mètres de tranchée sous chaussée le long du trottoir pour récupérer un câble BT 3x150, au 35 rue Carnot,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de 22 mètres de tranchée sous chaussée le long du trottoir pour récupérer un câble BT 3x150 seront réalisés du 03 juin 2019 jusqu'au 09 août 2019, au 35 rue Carnot, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, 95302 Ennery,

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de SICAE D'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 mai 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE PONTOISE / RUE DU VALHERMEIL
DU 23 MAI 2019 JUSQU'AU 14 JUIN 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.090

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE, en date du 17 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de mise aux normes PMR -- arrêt de bus rue de Pontoise, rue du Valhermeil ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de mise aux normes PMR d'arrêt de bus seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, sous le contrôle du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy-Pontoise Cedex, du 23 mai 2019 jusqu'au 14 juin 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par la mise en place d'un alternat et de feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GACHET / RUE DES CARRIERES-
NOTRE-DAME**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.091

DU 20 MAI 2019 JUSQU'AU 20 AOUT 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société **EIFFAGE ENERGIE** en date du 17 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Gachet / rue des Carrières-Notre-Dame, afin de procéder à la création d'infrastructure souterraine,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de création d'infrastructure souterraine seront exécutés par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 20 mai 2019 jusqu'au 20 août 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.092

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA VALLÉE AU VEAU
DU 20 MAI 2019 AU 05 JUIN 2019

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Vallée au veau,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Vallée au Veau, chaussée impraticable, du 20 mai 2019 au 05 juin 2019, sauf riverains, en raison des conditions climatiques et des coulées de boues ;

Article 2 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

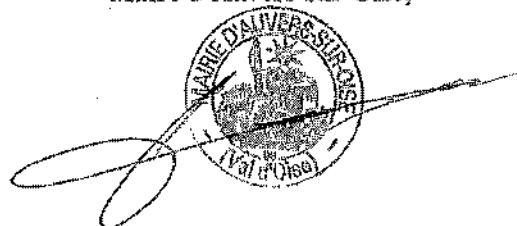
Article 3 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - la Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.093

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA GARE
RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 29 OCTOBRE 2018 JUSQU'AU 31 MAI 2019**

PROLONGÉ JUSQU'AU 02 AOÛT 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société TCBTP en date du 18 octobre 2018,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la gare, rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les travaux sur le bâtiment pour le ravalement de façade et de la réfection de la charpente.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux sur le bâtiment de la gare pour le ravalement de façade et de la réfection de la charpente seront exécutés par la Société TCBTP, 45 route de Paris à Dieppe, 95520 Osny pour le compte de la S.N.C.F. 173 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, du 29 octobre 2018 jusqu'au 31 mai 2019, **prolongé jusqu'au 02 août 2019** ;

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, sur le parking de la gare, seront strictement interdits, sauf pour l'installation de chantier et la base de vie de la Société TCBTP ;

Article 3 : Le parking sera neutralisé pendant toute la période des travaux et un passage de 2m80 sera mis en place pour le passage des véhicules ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société TCBTP ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société TCBTP d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de PARIS,
 - La direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 mai 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/JV
N° 19.094

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N° 31 (ARRÊT DE BUS) AU N°30
RUE RAJON
DU 24 MAI AU 14 JUIN 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société VERTE ENTREPRISE en date du 20 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Rajon, afin de faciliter les travaux d'égoutage,

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval, 95330 DOMONT, va entreprendre des travaux d'égoutage, rue Rajon, du 24 mai 2019 au 14 juin 2019 ;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores, le long de la résidence 3F, du n° 31 (arrêt de bus) au n° 30 ;

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux d'égoutage à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 8 h à 17 h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par la Société VERTE ENTREPRISE sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VERTE ENTREPRISE de DOMONT
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL
N° 19.095

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU POIS JUSQU'AU PARKING EN ZONE
BLEUE SITUÉ DEVANT LA MAIRIE-ANNEXE**

SAMEDI 25 MAI 2019

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tout véhicule gênant, rue du Pois et sur la portion de parking en zone bleue située devant la mairie-annexe, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation du Cinéma en plein-air « Loving Vincent », place de l'Hotel de Ville, samedi 25 mai 2019,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, rue du Pois et sur le parking en zone bleue situé devant la mairie annexe, à partir du samedi 25 mai 2019, midi, jusqu'au dimanche 26 mai, deux heures, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation ;

Article 2 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - Monsieur le Directeur du Restaurant Sous le Porche d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du Service culturel d'Auvers sur Oise
 - La direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.096

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GACHET / RUE DES CARRIERES-
NOTRE-DAME / CHEMIN DE LA LONGUE RUE
JUSQU'AU COLLÈGE DAUBIGNY**

DU 20 MAI 2019 JUSQU'AU 20 AOUT 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°19.091

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société **EIFFAGE ENERGIE** en date du 17 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Gachet / rue des Carrières-Notre-Dame, chemin de la longue rue, jusqu'au collège Daubigny, afin de procéder à la création d'infrastructure souterraine,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création d'infrastructure souterraine seront exécutés par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 20 mai 2019 jusqu'au 20 août 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/JV

N° 19.097

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE PARIS, RUE FERDINAND MESNY
ET RUE DU MONTCEL A COMPTER DU 29 MAI**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue Daubigny, rue Ferdinand Mesny, rue du Montcel par la rue de Paris, sauf riverains, afin de sécuriser l'accès suite aux dégradations consécutives, des chaussées et trottoir à la jonction des rues de Paris et Ferdinand Mesny,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'accès aux rues Daubigny, Ferdinand Mesny et du Montcel, par la rue de Paris, sera interdit à tous véhicules, sauf riverains, à compter du mercredi 29 mai et ce jusqu'à ce que la chaussée et le trottoir soient de nouveau praticables.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, rue de Paris, de l'angle RD 4 jusqu'au 49 rue du Montcel.

Article 3 : Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à leur enlèvement et à leur mise en fourrière, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 mai 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL
N° 19.098

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA FERMETURE DANS LA
SENTE DU PARC VAN GOGH
DU 04 JUIN 2019 JUSQU'AU 05 JUILLET 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu les travaux de réhabilitation dans les WC extérieur du Foyer des Anciens dans le Parc Van Gogh ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant la Sente du Parc Van Gogh entre le Foyer des Anciens et l'Office de Tourisme sur deux places de parking, afin d'entreposer une benne.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réhabilitation des WC extérieur du Foyer des Anciens seront exécutés en régie par les agents communaux et nécessitent deux emplacements de stationnement sur le parking et condamnent l'accès de la Sente du Parc Van Gogh entre le Foyer des Anciens et l'Office de Tourisme, du 04 juin 2019 jusqu'au 05 juillet 2019 ;

Article 2 : Le stationnement sur les deux places de parking de la Sente du Parc Van Gogh sera strictement interdit pendant toute la période du chantier ;

Article 3 : L'accès aux piétons à la Sente du Parc Van Gogh sera fermé pendant la période des travaux ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 juin 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.099

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
52 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (Auberge Ravoux)
LE 11 JUIN 2019 DE 8H00 A 18H00**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société SARL LA MAISON NOIRE, en date du 03 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au niveau de l'Auberge Ravoux, 52 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les prises de vues pour un film,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prises de vues pour un film seront réalisées par la Société SARL LA MAISON NOIRE, 43 Boulevard Arago, 75013 Paris, au 52 rue du Général de Gaulle (Auberge Ravoux), le 11 juin 2019 de 8 heures à 18 heures ;

Article 2 : la circulation rue du Général de Gaulle et rue du Pois se fera par demi-chaussée ; réglementée par la mise en place d'un alternat ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la Société Sarl LA MAISON NOIRE exécutant les prises de vues ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage du film ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société SARL LA MAISON NOIRE de Paris,
 - Monsieur le Directeur du Service Routier du DEPARTEMENT DU VAL D'OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 juin 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers Sur Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
DANS LES RUES SUIVANTES

(De la Sansonne, Daubigny Ponceaux, Léry, Haut de Paris)
LE VENDREDI 07 JUIN 2019 DE 19H30 A 20H

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.100

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Culturel de la commune, en date du 04 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, afin de permettre le bon déroulement pour la pièce de Théâtre « Déambulant » LES TROIS MOUSQUETAIRES,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans les rues suivantes, le 07 juin 2019 de 19 heures 30 à 20 heures, sauf au cortège et aux services organisateurs :

- Rue de la Sansonne,
- Rue Daubigny,
- Rue des Ponceaux,
- Rue de Léry,
- Rue haut de Paris (côté rue Daubigny).

Article 2 : La signalisation et les barrières seront mises en place par les Services Municipaux ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du Service Culturel de la commune d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 juin 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.101

**ARRÊTE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N°12 RUE ALPHONSE CALLÉ
LE 13 JUIN 2019 (LA JOURNÉE)**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de Madame DOUSSAIN, propriétaire, en date du 28 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 12 rue Carnot, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société « PARQUET DÉMÉNAGEMENTS », 1 Avenue Maréchal Foch, 78300 Poissy, effectuera le déménagement au droit du n°12 rue Alphonse Callé, le jeudi 13 juin 2019, la journée ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 12 rue Alphonse Callé ;

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant le déménagement ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place, ainsi qu'une déviation par la Société « PARQUET DÉMÉNAGEMENTS » et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Madame Doussain, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société PARQUET DÉMÉNAGEMENTS de POISSY,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 juin 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
25 RUE DES AUNAIES
DU 24 JUIN 2019 JUSQU'AU 28 JUIN 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.102

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société VS BAT, en date du 18 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de raccordement pour évacuation des eaux de pluie sur trottoir, au 25 rue des Aunaies,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de raccordement pour évacuation des eaux de pluie sur trottoir seront réalisés du 24 juin 2019 jusqu'au 28 juin 2019, au 25 rue des Aunaies, par la Société VS BAT, 50 rue du Docteur Touati, 95340 Persan pour le compte de Monsieur et Madame DEVISE, 25 rue des Aunaies 95430 Auvers-sur-Oise,

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée, si nécessaire ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société VS BAT exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VS BAT de PERSAN,
 - Monsieur et Madame DEVISE d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 juin 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.103

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AU DROIT DU 30 RUE CARNOT ET
A L'ANGLE RUE BOUCHER
DU 27 MAI 2019 JUQU'AU 14 JUIN 2019
PROLONGÉ JUSQU'AU 05 JUILLET 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Propriétaires Monsieur BASTIEN et Madame LE ROY en date du 23 avril 2019,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit du n° 30 rue Carnot à l'angle de la rue Boucher, afin de faciliter les travaux de ravalement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de ravalement seront réalisés par l'entreprise ARTISAN GIRARD, 95 rue de Pontoise, 95550 Bessancourt, pour le compte de Monsieur BASTIEN et Madame LE ROY, propriétaires, du 27 mai 2019 jusqu'au 14 juin 2019, prolongé jusqu'au 05 juillet 2019 ;

Article 2 : La circulation sera réduite dans la rue Boucher pour l'installation de l'échafaudage sur la chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

Article 4 : Le stationnement tout le long de la façade en face de la propriété côté rue Boucher sera neutralisé pendant toute la période des travaux de ravalement ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ARTISAN GIRARD exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise ARTISAN GIRARD de BESSANCOURT,
 - Monsieur BASTIEN et Madame LE ROY, propriétaires d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 juin 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.104

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
35 RUE CARNOT
DU 12 JUIN 2019 JUSQU'AU 09 AOUT 2019

PROLONGATION DES ARRÊTES N° 19.059 et 19.077

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXEBTP, en date du 25 avril 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (création),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur réseau gaz (création) au 35 rue Carnot seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrdF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 12 juin 2019 jusqu'au 09 août 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 juin 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.105

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N°12 RUE ALPHONSE CALLÉ
LE 21 JUIN 2019 DE 8H A 18H

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de Madame LEGENTILHOMME, propriétaire, en date du 06 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 12 rue Carnot, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Madame LEGENTILHOMME, effectuera son emménagement au droit du n°12 rue Alphonse Callé, le vendredi 21 juin 2019, de 8 heures à 18 heures ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 12 rue Alphonse Callé ;

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant le déménagement ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place, ainsi qu'une déviation, si nécessaire, par Madame LEGENTILHOMME et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'emménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame LEGENTILHOMME, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 juin 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 19.106

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ENTRE LES 3 ET 9 RUE ROGER TAGLIANA
LE 13 JUILLET 2019 de 19 h à 3 h LE 14 JUILLET 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants **ENTRE LES 3 ET 9 RUE ROGER TAGLIANA**, afin de faciliter l'organisation du feu d'artifice et d'installer un dispositif de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement rue Roger Tagliana entre les 3 et 9 seront interdits à tous véhicules, le 13 juillet 2019 de 19 h à 3 h du matin, le 14 juillet 2019, sauf aux véhicules de sécurité et de l'organisation ;

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues Rémy, Aulnaies et rues Eugène Lefèvre dans un sens, des Gords et Eugène Lefèvre dans l'autre sens ;

Article 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 juin 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.107

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION
RUE EUGENE LEFEBVRE
LE 13 JUILLET 2019 de 18h à 2h LE 14 JUILLET 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants dans la rue Eugène Lefebvre, afin de faciliter l'organisation du feu d'artifice,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation rue Eugène Lefebvre sera mise en sens unique dans le sens rue des Aunaies (voie ferrée) vers les rues des Gords et de la Bourgogne, le 13 juillet 2019 de 18 h à 2 h du matin, le 14 juillet 2019;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 : Le stationnement sera autorisé sur le côté de la chaussée dans la rue Eugène Lefebvre ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les rues Van Gogh dans un sens, des Gords et rue de la Bourgogne dans l'autre sens ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juin 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.108

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU CIMETIERE et CHEMIN DES VALLEES
DU 17 JUIN 2019 JUSQU'AU 31 AOUT 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société DESPIERRE, en date du 11 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Avenue du Cimetière et le Chemin des Vallées, afin de faciliter les travaux de réfection de voirie et le traitement des eaux de pluies,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection de voirie et le traitement des eaux de pluies seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, sous le contrôle du SIAYOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 17 juin 2019 jusqu'au 31 août 2019 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Une déviation sera mise en place par la Société DESPIERRE, suivant l'avancement des travaux du chantier, pour l'accès au cimetière ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : La base vie de la Société DESPIERRE sera installée sur le parking du cimetière et le stationnement sur cette partie sera strictement interdit aux véhicules durant la durée des travaux ;

Article 8 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires.

Article 9 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 10 : La signalisation sera mise en place par la société DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du S.L.A.V.O.S d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juin 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.109

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
17 RUE DU VALHERMEIL
LES 29 ET 30 JUILLET 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu la demande de la Société Déménagements TDN en date du 11 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 17 rue du Valhermeil, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société Déménagements TDN, 69 Quai Cavelier de la Salle, 76100 Rouen, effectuera un déménagement au droit du n° 17 rue du Valhermeil, les 29 et 30 juillet 2019 ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 17 rue du Valhermeil ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la Société «Déménagements TDN» et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société Déménagements TDN de ROUEN,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 juin 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LA RUE DU MONTCEL
DU 13 JUIN 2019 JUSQU'AU 04 JUILLET 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.110

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans la rue du Montcel, afin de faciliter la circulation aux riverains de la rue,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de faciliter le passage aux riverains de la rue du Montcel, selon les dates et heures suivantes :

- Les 13, 14, 20 et 22 juin et les 03 et 04 juillet 2019
De 19h45 à 0h00,
- Les 16, 23 et 30 juin 2019
De 16h00 à 19h00.

Article 2 : La circulation aux véhicules sera interdite pendant ces périodes, sauf aux riverains de la rue du Montcel ;

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits aux véhicules de part et d'autre de la chaussée, sauf aux riverains de la rue du Montcel ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur le trottoir ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 juin 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE
DU 25 JUIN 2019 JUSQU'AU 26 JUIN 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.111

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise NC3D Environnement, en date du 13 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune, afin de faciliter la réalisation de la campagne de dératissage du réseau d'assainissement,

ARRÊTÉ

Article 1 : La réalisation de la campagne de dératissage du réseau d'assainissement sur l'ensemble des rues de la commune seront exécutés par l'Entreprise NC3D Environnement, 14 rue de la Garenne, 95000 Boisement, sous le contrôle du SLAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 25 juin 2019 jusqu'au 26 juin 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise NC3D Environnement exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise NC3D ENVIRONNEMENT,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 juin 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.112

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

LE STATIONNEMENT

1 RUE DU GENERAL DE GAULLE

LE 04 JUILLET 2019 DE 8H30 A 17H00

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société en date du 12 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement au 1 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter le stationnement d'un camion type 3,5T (12 ml),

ARRÊTE

Article 1 : La Société TM2S, 3/5 rue Chauvart, 95500 Gonesse effectuera la livraison, l'installation et la reprise de distributeurs de billets pour le compte de la BNP, 1 rue du Général de Gaulle 95430 Auvers-sur-Oise, le 04 juillet 2019 de 8 heures 30 à 17 heures ;

Article 2 : Un camions de 3.5T (12 ml) sera autorisé exceptionnellement à stationner sur trois places de stationnement devant le 1 rue du Général de Gaulle ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la Société TM2S et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la BNP d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société TM2S de GONESSE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 juin 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.113

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 39 RUE DU POIS ET A L'ANGLE DE LA
RUE DU GENERAL DE GAULLE**

LE 26 JUIN 2019 (LA JOURNEE)

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Banque de la Société Générale, propriétaire en date du 13 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 39 rue Pois et à l'angle de la rue du Général de Gaulle, afin de faciliter le stationnement de deux camions pour travaux d'aménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société Générale, rue du Général de Gaulle 95430 Auvers-sur-Oise, effectuera les travaux d'aménagement, le 26 juin 2019, la journée ;

Article 2 : Deux camions sont autorisés exceptionnellement à stationner sur deux places de stationnement devant le 39 rue du Pois et dans son prolongement, pendant toute la journée ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Banque de la Société Générale et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société Générale d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 juin 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.114

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
PARKING D'INTERET REGIONAL (P.I.R.)
DU 1^{ER} JUILLET 2019 JUSQU'AU 06 DECEMBRE 2019

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213 2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société TCBTP en date du 14 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du parking d'Intérêt Régional, afin de faciliter l'installation de chantier (base de vie) de la Société TCBTP pour les travaux sur le bâtiment et ravalement de façade de la SNCF dans la rue du Général de Gaulle,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'installation de chantier (base de vie) sur le parking du PIR sera exécutée par la Société TCBTP, 51 rue René Alazard, 93170 Bagnolet pour le compte de la S.N.C.F. 173 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 06 décembre 2019 ;

Article 2 : Le stationnement sera **strictement interdit à tous véhicules** pendant cette période, sauf aux véhicules identifiés par la Société TCBTP et à la déchetterie mobile de TRI-ACTION qui aura lieu le samedi 12 octobre 2019 ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société TCBTP ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de ces installations ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société TCBTP de BAGNOLET,
 - Monsieur le Directeur du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 juin 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.115

**ARRÊTÉ INSTITUANT L'INTERDICTION A
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA VALLÉE AU VEAU
A PARTIR DU 18 JUIN 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement chemin de la Vallée au veau, suite aux intempéries et à la dégradation de la chaussée qui est impraticable et dangereuse,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules sur le Chemin de la Vallée au Veau,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Chemin de la Vallée au Veau, chaussée impraticable, dégradée et dangereuse, à partir du 18 juin 2019 ;

Article 2 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - la Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 juin 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.116

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N°12 RUE ALPHONSE CALLÉ
LE 20 JUIN 2019 DE 8H A 18H**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 19.105

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de Madame LEGENTILHOMME, propriétaire, en date du 06 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 12 rue Carnot, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Madame LEGENTILHOMME, effectuera son emménagement au droit du n°12 rue Alphonse Callé, le jeudi 20 juin 2019, de 8 heures à 18 heures ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 12 rue Alphonse Callé ;

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant le déménagement ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place, ainsi qu'une déviation, si nécessaire, par Madame LEGENTILHOMME et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'emménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame LEGENTILHOMME, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 juin 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.117

DU 19 JUIN 2019 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CIRCET. en date du 18 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, afin de faciliter le piquetage et le tirage de la fibre optique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de piquetage et le tirage de la fibre optique seront exécutés par la Société CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 EAUBONNE, ainsi que leurs sous-traitants, du 19 juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société CIRCET d'EAUBONNE,
 - Monsieur le Directeur du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 juin 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.118

DU 28 JUIN 2019 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE en date du 19 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, afin de procéder à des relevés de chambres Orange, l'aiguillage et le tirage de câbles de la fibre optique sur son infrastructure souterraine,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les relevés de chambres Orange, l'aiguillage et le tirage de câbles de la fibre optique sur son infrastructure souterraine seront exécutés par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 28 juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
 - Madame le Directrice du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 juin 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.119

DU 19 JUIN 2019 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CIRCET, en date du 18 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues indiquées ci-dessous, afin de faciliter la création de point de mutualisation (armoire) + chambre + fourreau Télécom,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création de point de mutualisation (armoire) + chambre + fourreau Télécom seront exécutés sur les lieux suivants, par la Société CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 EAUBONNE, du 19 juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 :

- Rue des Tournelles,
- 34 rue Eugène Lefebvre,
- 2 rue Paul Cézanne,
- Face au 2 rue François Coppée,
- Face au 10 rue Rémy et
- Face au 46 rue Marceau ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société CIRCET d'EAUBONNE,
 - Monsieur le Directeur du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 juin 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.120

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 24 AOUT 2019 JUSQU'AU 25 AOUT 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement, afin de faciliter la Cérémonie Commémorative de la Libération de la Commune d'Auvers-sur-Oise.

ARRÊTE

Article 1 : La Cérémonie Commémorative de la Libération de la Commune d'Auvers-sur-Oise sera organisée le dimanche 25 août 2019 de 10 heures à 12 heures ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

- 1°) le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Fauquert et le n° 21 à partir du 24 août 2019, 17 heures 30 jusqu'au 25 août 2019, 12 heures de part et d'autre de la chaussée. La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- 2°) Le cortège partira de l'Hôtel de Ville et empruntera la rue du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 juin 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 13 ALLEE DES VERGERS
LE 12 AOUT 2019, LA JOURNEE ET
LE 13 AOUT 2019, LE MATIN**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.121

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société de Déménagements OUDINOT en date du 18 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 13 Allée des Vergers, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : La Société de Déménagements OUDINOT située 25 avenue de Tourville, 75007 Paris effectuera le déménagement pour le compte de Madame GASTE, 13 Allée des Vergers, le 12 août 2019, la journée et le 13 août, le matin ;

Article 2 : La société de Déménagements OUDINOT est autorisée à stationner son camion poids lourd dans l'Allée des Vergers au droit du numéro 13 ;

Article 3 : La circulation devra impérativement être maintenue par demi- chaussée ;

Article 5 : Le stationnement de l'Allée des Vergers sera interdit sur les deux côtés de la chaussée, sauf au camion de déménagement.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par Déménagements OUDINOT et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société de Déménagements OUDINOT à PARIS,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 juin 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,

